

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 05/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BLEDINA

81 rue de Sans Souci
CS 13754
69576 LIMONEST

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\
BLEDINA_STEENVOORDE_070.00540\2_INSPECTION\2022 _06_23 Fuite NH3\
Code AIOT : 0007000540

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2022 dans l'établissement BLEDINA implanté rue Remy Goetgheluck 59114 STEENVOORDE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre d'un accident (fuite d'ammoniac). Il s'agit d'une inspection réactive inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLEDINA
- rue Remy Goetgheluck 59114 STEENVOORDE
- Code AIOT : 0007000540
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED-MTD

La société Blédina fait partie du groupe Danone. Elle exploite trois usines en France. Ces usines sont installées à Steenvoorde, Villefranche-sur-Saône et Brives. L'usine de Steenvoorde est spécialisée dans la production de laits infantiles et de laits en poudre.

Le site de Steenvoorde est soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La capacité de production est de 365 t/j, le site relève donc de la directive IED.

Pour la production d'eau glacée, le site utilise des groupes froids à l'ammoniac. La quantité d'ammoniac sur le site est inférieure à 1,5 t.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	déclaration d'évènement	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-69	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'accident n'a pas fait de blessé et n'a pas causé de pollution.

L'inspection demande à l'exploitant de compléter sous un mois le rapport d'accident qui a été transmis en réalisant la cotation de cet accident dans l'échelle européenne des accidents.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : déclaration d'évènement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, déclararation d'évènement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation , à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Le 23 juin vers 06h30 l'inspection des installations classées est informée par la préfecture du Nord (astreinte sécurité civile) qu'une fuite d'ammoniac est en cours au sein de l'usine BLEDINA de Steenvoorde et que le POI a été déclenché. (Suite à la mise en œuvre du projet ODIN la quantité totale d'ammoniac sur le site est inférieure à 1,5 t).
L'inspection prend rapidement contact avec l'exploitant qui confirme la fuite au sein du local ammoniac et indique que l'ensemble des salariés sont confinés. Le directeur du site précise que les pompiers sont sur place et que les mesures d'ammoniac dans l'air à l'extérieur du local sont nulles. Les extracteurs du local sont en marche.
L'inspection se rend sur place dans le courant de l'après-midi et est accueillie par le directeur du site.
La chronologie des évènements, telle qu'elle figure dans le rapport d'accident transmis par l'exploitant le 28 juin 2022 est la suivante : - jeudi 23/06 à 02h50 franchissement du premier seuil de détection (150 ppm) indiquant une fuite d'ammoniac en salle des machines. Ce seuil provoque une alarme de détection ammoniac au poste de garde, une alarme sonore dans le local ainsi que la mise en marche du ventilateur d'extraction (ATEX) du local - à 02h58 : le deuxième seuil est franchi (300 ppm) ce qui provoque la mise hors tension automatique de l'ensemble des équipements du local ammoniac et une seconde alarme au poste de garde - à 03h05 : le poste de garde appelle Axima Réfrigération - les pompiers sont ensuite appelés par le chef de l'équipe production liquide afin d'anticiper le changement des équipes de production à 5h du matin - à 04h45 : arrivée des pompiers sur le site - à 05h00 : arrivée du technicien Axima Réfrigération sur le site
En coordination avec l'exploitant, les pompiers ont procédé au confinement du personnel et à la fermeture du bassin de confinement afin d'éviter toute pollution. Des dispositifs d'aspersion sont mis en place à proximité de la salle production d'eau glacée et à proximité du bassin de confinement (pour éviter un risque de dégagement d'ammoniac gazeux en cas de pollution des eaux). à 10h00 : décision de fermeture des vannes des groupes pour mettre en sécurité la salle conformément au plan fourni par le prestataire.

3 interventions dans la salle ont permis de confirmer le type de fuite (fuite de gaz et non fuite de liquide) et d'isoler les équipements.

à 16h00 : suite à de nouvelles mesures de concentration inférieure à 140 ppm, Axima a pu réaliser la recherche de fuite.

à 17h00 : la fuite a été trouvée sur le bride d'aspiration basse pression d'un des compresseurs, équipement non chargé en ammoniac et non mis en service car l'exploitant prévoit de le mettre en service en octobre 2022 lors d'un arrêt programmé afin de réaliser les épreuves.

Pour réaliser le raccordement de l'équipement, un contrôle d'étanchéité a été réalisé sur l'installation par deux frigoristes Axima Réfrigération du 10 au 16 mai 2022. Ce compresseur était isolé via une vanne DN250 depuis le 16 mai 2022 sans incident. Sans explication à cette date, la vanne DN250 située en partie haute de l'installation s'est mise à fuir entre le siège et le corps de vanne provoquant une fuite sur le compresseur non étanche (il manquait un joint sur la bride d'aspiration du compresseur).

Suite à la découverte et au traitement de la fuite, l'exploitant a contacté la société Safety Service afin de contrôler les installations de détection ammoniac.

Le technicien est arrivé à 17h45 et il a procédé :

- au remplacement de deux capteurs NH₃
- au contrôle des capteurs en toiture
- à l'étalonnage des nouveaux capteurs

Après test de la centrale de détection, l'installation de production d'eau glacée a pu être remise en service à 19h00.

Conséquences de l'accident :

humaines

- aucune personne n'a été blessée lors de cet accident

environnementales

- il n'y a pas eu de rejet dans les eaux résiduaires ou pluviales
- l'extraction a évacué une quantité d'ammoniac gazeux estimée à 80 kg en 12h via l'extraction (cheminée de 11m) sans impact sur les populations.

Matérielles

- 2 cellules de détection ammoniac ont dû être remplacées.

Les mesures prises par l'exploitant sont les suivantes :

Actions immédiates :

- le resserrage et la consignation de la vanne à l'origine de la fuite,
- le dégazage du compresseur a été réalisée.

Actions correctives :

- le 24/06/22 : mise en sécurité du compresseur : pose du joint de bride d'aspiration du compresseur, azotage du compresseur et tirage au vide;
- en cours (à la date du 28/06/22) : diagnostic par Axima Réfrigération et DANFOSS (le constructeur de la vanne) pour comprendre l'origine de la défaillance.
- le 28/06/22 : Arbre des causes réalisé conjointement avec le prestataire Axima Réfrigération pour construire un plan d'actions.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet



Usine de Steenvoorde
Rue Rémy Goetgheluck
F-59114 Steenvoorde
Tél. +33 (0)3.28.42.61.00



**Monsieur le Préfet,
PREFECTURE DU NORD**
12 rue Jean Sans Peur
59039 Lille Cedex

Stenvoorde, le 28 juin 2022

**Objet : Fuite ammoniac
Par LRAR**

Monsieur le Préfet,

Comme le stipule notre arrêté préfectoral : le code de l'environnement précise dans son article R.512—69 :

« L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou a déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Veuillez trouver ci-joint, Monsieur le Préfet, le rapport du site de BLEDINA à Steenvoorde, suite à la fuite d'ammoniac survenue dans notre salle des machines de production d'eau glacée le jeudi 23 juin 2022.

1. Chronologie de l'incident

Jeudi 23 juin à 2h50 : seuil de détection n°1 de 150 ppm indiquant une fuite d'ammoniac en salle des machines. Ce seuil provoque : une alarme de détection ammoniac au poste de garde, une alarme sonore dans le local ainsi que la mise en marche du ventilateur d'extraction (ATEX) du local.

Jeudi 23 juin à 2h58 : seuil de détection n°2 de 300 ppm provoquant la mise hors tension automatique de l'ensemble des équipements du local nh3 et une 2^{ème} alarme au poste de garde.

- Le poste de garde a appelé Axima Réfrigération à 3h05.
- Les pompiers ont été ensuite appelés par le chef d'équipe production liquide afin d'anticiper le changement des équipes de production à 5h du matin.
- Les pompiers sont arrivés sur site à 4h45
- Le technicien de la société Axima Réfrigération est arrivé à 5h.

BLEDINA S.A.S.

81, rue de Sans-Souci – CS 13754 – 69576 Limonest Cedex

Tél. 04.81.10.42.00 – Fax 04.81.10.47.59

S.A.S. au capital de 24 435 944,25 € - 301 374 922 R.C.S. LYON - APE 1086 Z – TVA intracommunautaire FR 00301374922





Usine de Steenvoorde
Rue Rémy Goetgheluck
F-59114 Steenvoorde
Tél. +33 (0)3.28.42.61.00



2. Gestion de l'incident

Les pompiers sont intervenus en coordination avec le site pour procéder au confinement du personnel. Le bassin de confinement a été fermé afin de se prémunir de tout risque de pollution. Les dispositifs d'aspersion ont été mis en place par les pompiers devant l'accès à la salle de production d'eau glacée. Un dispositif a également été mis en place au bassin de confinement afin de se prémunir d'un risque de pollution des eaux et de dégagement d'ammoniac.

Après plusieurs échanges entre les pompiers, la mairie, notre site et notre prestataire Axima Réfrigération, nous avons décidé à 10h de fermer les vannes des groupes d'équipements pour mettre en sécurité la salle et conformément au plan pompier fourni par notre prestataire Axima Réfrigération. Trois interventions en salle des machines ont permis de confirmer le type de fuite (fuite de gaz et non liquide) et d'isoler les équipements.

16h, suite à des nouvelles mesures de concentration inférieures à 140ppm, Axima Réfrigération a pu réaliser la recherche de fuite.

17h, la fuite a été trouvée sur la bride d'aspiration BP compresseur CV500, équipement non chargé en ammoniac et non mis en service car c'est un compresseur qui sera mis en service en octobre 2022 lors de l'arrêt usine programmé afin de réaliser les épreuves.

Pour réaliser le raccordement de l'équipement, un contrôle d'étanchéité a été réalisé sur l'installation par 2 frigoristes Axima Réfrigération du 10 au 16 mai 2022. Ce compresseur était isolé via une vanne DN250 depuis le 16 mai 2022 sans incident. Sans explication à date, la vanne DN250 située en partie haute de l'installation s'est mise à fuir entre le siège et le corps de vanne provoquant une fuite sur le compresseur non étanche (manque un joint sur bride d'aspiration compresseur).

3. Mise en sécurité de l'installation :

Nous avons fait appel à la société Safety Service afin de contrôler l'installation de détection. Le technicien est arrivé à 17h45 sur site et à procéder :

- au remplacement de la cellule de détection ammoniac côté compresseur
- au remplacement de la cellule de détection ammoniac côté évaporateur
- au contrôle des 2 capteurs en toiture sur les soupapes même si aucune détection n'avait été faite par la centrale
- à l'étalonnage des 2 cellules remplacées

La centrale de détection a pu être testée, permettant ainsi la remise en fonctionnement à 19h00 de l'installation de production d'eau glacée.



Usine de Steenvoorde
Rue Rémy Goetgheluck
F-59114 Steenvoorde
Tél. +33 (0)3.28.42.61.00



4. Conséquences de l'accident

- Humaines
 - Aucune personne n'a été blessée lors de l'incident
- Environnementale
 - Il n'y a pas eu de rejet dans les eaux résiduaires et pluviales
 - L'extraction a évacué une quantité d'ammoniac estimée à 80kg sur 12 heures via l'extraction de 11m sans impact sur la population
- Matérielles
 - 2 cellules de détection ammoniac (compresseur et évaporateur) hors service

5. Mesures prises suite à l'incident

- Action immédiate
 - La vanne à l'origine de la fuite a été resserrée et consignée pour éviter tout risque d'ouverture accidentel
 - Le dégazage du compresseur a été réalisé
- Action corrective
 - 24/06/2022 : Mise en sécurité compresseur: pose du joint de bride d'aspiration compresseur, azotage du compresseur et tirage au vide
 - En cours : Diagnostique par Axima Réfrigération en cours avec DANFOSS, le constructeur de la vanne pour comprendre l'origine de cette défaillance
 - 28/06/2022 : Arbre des causes réalisées conjointement avec le prestataire Axima Réfrigération pour construction d'un plan d'action

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre très haute considération.

François MEKERKE
Directeur Usine

P.O. *Jelye*
Nicolas DE LIGNE
Resp. Technique Usine

Copie pour information
DREAL Nord Pas-de-Calais (M. Pacault, Mme Kichenaradjou)
M. le Maire de Steenvoorde

BLEDINA S.A.S.

81, rue de Sans-Souci – CS 13754 – 69576 Limonest Cedex

Tél. 04.81.10.42.00 – Fax 04.81.10.47.59

S.A.S. au capital de 24 435 944,25 € - 301 374 922 R.C.S. LYON - APE 1086 Z – TVA intracommunautaire FR 00301374922

